



Divulgence d'adresse personnelle dans le cadre professionnel

Par **Samolo**, le **19/09/2024** à **11:59**

Bonjour,

Notre directeur déménage dans les prochaines semaines.

Il ne souhaite plus divulger son adresse personnelle sur les documents administratifs tels que les Kbis etc.

A-t-il le droit de faire appel à une boîte de domiciliation faisant office d'adresse postale?

Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement,

Samantha

Par **Isadore**, le **19/09/2024** à **12:48**

Bonjour,

Oui, il peut domicilier la société dans une entreprise spécialisée. C'est parfaitement légal.

Par **Pierrepauljean**, le **19/09/2024** à **13:29**

bonjour

c'est le dirigeant de l'entreprise (Président ou gérant) qui peut mettre le siège de l'entreprise dans une société de domiciliation

pourquoi parlez vous de "directeur" ?